



Le Conseil Municipal des Enfants



Règlement Intérieur



Contexte

Article 1 - Délégation

Le Maire donne pouvoir à l'élue déléguée *aux quartiers et à la concertation* de l'organisation du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 2 - Objectifs du CME :

Le Conseil Municipal des Enfants de Marguerittes a pour objectifs de :

- ✓ Favoriser l'apprentissage à la citoyenneté, en permettant de mettre en place des projets collectifs et concrets pour tous ;
- ✓ Prendre en compte la parole de l'enfant, notamment pour tous les projets qui les concernent ;
- ✓ Faire découvrir à l'enfant le cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique ;
- ✓ Développer chez l'enfant la méthodologie de projet, en se fixant des priorités et des modalités de réalisation.

Article 3 – Composition

Il existe à Marguerittes, à l'initiative du Conseil Municipal, un Conseil Municipal des Enfants – organisme consultatif chargé de faire des propositions au Conseil Municipal – composé de vingt-neuf (29) membres. Ces membres sont élus parmi les enfants des écoles De Marcieu et Peyrouse.

Article 4 – Engagement des élus

Les jeunes conseillers s'engagent à participer à l'ensemble des travaux du CME et à rendre-compte de ceux-ci auprès de leurs camarades pendant la durée du mandat, qui est fixé à deux (2) ans.

Article 5 – Statut

Le CME s'apparente à une commission extra-municipale.

Organisation des élections

Article 6 – Electeurs

6.1 Conditions

Sont électeurs tous les enfants en classes de CM1 et CM2 de la commune de Marguerittes.

6.2 Cartes électorales

Les cartes seront remises le jour des élections.

Article 7 – Candidats

Sont éligibles tous les enfants des classes de CM1 demeurant à Marguerittes.

Article 8 – Mode de scrutin

Le collège électoral procède à l'élection de ses représentants inscrits sur une liste de trois membres, indépendante de toute organisation ou parti politique.

Chaque liste est élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à la majorité relative (tour unique).

Pour rappel, lors de la première année de mise en œuvre de ce Règlement Intérieur, le nombre d'enfants élus correspondait à la moitié des postes composant habituellement le CME, soit 15 enfants.

Article 9 – Candidatures

Le dépôt des listes de candidats s'effectue auprès de la Mairie. La date limite de dépôt sera diffusée dans les établissements scolaires de la ville.

Cette modalité est réalisée à partir d'imprimés sur lesquels figureront les noms, prénoms, dates de naissance, adresses et classes des candidats. Elle devra s'accompagner d'une autorisation parentale (imprimé fourni).

Il est demandé aux candidats de déposer une profession de foi (programme) faisant mention obligatoire du nom de la liste et des noms des membres de la liste, ainsi qu'un exemplaire d'affiche format A3.

Article 10 – Campagne

La campagne électorale commence une semaine avant le jour du scrutin et se termine la veille à minuit.

Elle sera contrôlée par la Mairie, seul organe compétent pour trancher en cas de litige. Les listes disposent de tout le dispositif électoral de la commune.

Tout affichage sauvage est interdit sous peine d'inéligibilité de la liste. Les services de la Mairie prennent en charge l'affichage officiel pour l'école de De Marcieu, l'école de Peyrouse, devant l'ESCAL et devant la Mairie.

Article 11 – Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux (2) ans, renouvelable par moitié chaque année.

Article 12 – Vacance

En cas de démission d'un jeune conseiller en cours de mandat, il est fait appel au candidat de sa liste venant immédiatement après le dernier élu.

Article 13 – Désistement

En cas de désistement d'une liste avant l'élection, il est demandé de confirmer par écrit, signé des trois jeunes candidats et de leurs parents respectifs.

Organisation matérielle des séances

Article 14 – Lieu des réunions

14.1 Assemblée plénière

Toutes les réunions en assemblée plénière ont lieu dans la salle du Conseil Municipal Claude Erignac, à l'Hôtel de Ville.

14.2 Commissions

Toutes les réunions de commissions ont lieu dans un lieu identifié, en lien avec la thématique de la commission.

Article 15 – Périodicité

15.1 Assemblée plénière

Elle se réunira une (1) fois par semestre, et plus si besoin (cas exceptionnel). Leur nombre minimum est fixé à une par an

15.2 Commissions

Elles se réuniront à raison d'une (1) par trimestre au minimum, un jour déterminé de la semaine et hors périodes de vacances scolaires et au minimum trois (3) fois par an. Elles se réuniront avant chaque séance plénière.

L'espace du TITA à l'ESCAL sera accessible, selon ses horaires habituels, pour les jeunes élus du CME afin d'effectuer des travaux de recherche et de préparation, accompagnés par un animateur référent du CME.

Article 16 – Convocations

16.1 Assemblée plénière

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers deux semaines avant la date de la séance par le Maire sur proposition l'élue déléguée aux quartiers et à la concertation.

16.2 Commissions

Un calendrier précis sera fixé au semestre.

Déroulement des séances

Article 17 – Assemblée plénière

17.1 Présidence

17.1.1 Président

Le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée préside la séance. La première séance suivant le renouvellement des élus du CME, sera ouverte par le doyen d'âge des jeunes élus.

17.1.2 Rôle du Président

Le Président :

- ✓ ouvre la séance ;
- ✓ fait procéder au vote pour désigner le secrétaire de séance ;
- ✓ dirige les débats ;
- ✓ accorde la parole ;
- ✓ met aux voix les propositions ;
- ✓ juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclamant les résultats ;
- ✓ prononce la clôture de séance.

17.2 Secrétaire de séance

En début de séance, le CME nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il rédige le procès-verbal de séance, en lien avec les services compétents.

17.3 Quorum

Le CME ne peut tenir séance que lorsque la moitié de ses membres en exercice assiste à celle-ci.

17.4 Déroulement des délibérations

17.4.1 Ordre du jour

Le Président donne connaissance des éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour et demande aux élus s'ils souhaitent voir rajouter des points nouveaux.

17.4.2 Présentation des projets

Les projets sont présentés par un rapporteur désigné par la commission travaillant sur la thématique concernée.

17.5 Organisation des débats

17.5.1 Interventions

Le Président dirige les débats. Un jeune conseiller ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au Président.

17.5.2 Orateur

L'orateur ne s'adresse qu'au CME et il parle de sa place. Le Président peut interrompre l'orateur.

17.6 Interventions extérieures

Le CME peut demander au maire le concours des animateurs pour l'assister. Ils interviennent pour apporter des éléments administratifs, juridiques, ou techniques, de nature à éclairer le débat.

Les jeunes élus pourront, après accord du Président, proposer à des jeunes de la commune de prendre part aux débats.

Les élus municipaux concernés par la commission pourront être invités par les enfants afin qu'ils présentent eux-mêmes leurs propositions.

17.7 Vote

Les propositions du CME sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du plus âgé des jeunes conseillers devient prépondérante.

Article 18 – Commissions

18.1 Objet

Ces commissions ont pour but de créer des groupes s'organisant autour de thèmes de réflexion, de projets. Il s'agit également de réunions de concertation avec les élus adultes.

18.2 Nombre de commissions

Le nombre de commission est fixé en fonction des projets et des programmes des élus, à l'issue des renouvellements annuels de jeunes conseillers.

18.3 Composition des commissions :

Les commissions sont composées de jeunes conseillers.

Lors de la première plénière, l'ensemble des jeunes élus élisent entre eux, les membres des différentes commissions, dans la limite de huit (8) par commission.

18.4 Encadrement des réunions :

Il est assuré par des animateurs identifiés de l'ESCAL.

Les animateurs ont pour mission d'encadrer les travaux des jeunes conseillers, de permettre à tous de s'exprimer librement, d'éviter toute dispersion et de les conseiller dans leurs travaux. Ils devront également rendre compte du travail des commissions auprès de l'élu délégué au CME.

18.5 Pouvoirs :

Ces commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Leur rôle est de présenter un projet au CME lors de l'assemblée plénière.

Vie du CME

Article 19 – Actions et participation à la vie municipale

Les élus du CME proposeront leurs projets aux élus adultes, qui les accompagneront dans leurs démarches.

Les élus du CME seront invités à participer à l'ensemble des manifestations communales (commémorations, vœux, inaugurations, ...) et à des actions de sensibilisation (interventions extérieures, actions environnementales, ...).

Article 20 – Budget

Le CME est doté d'un budget de fonctionnement voté en Conseil Municipal.

Fait à Marguerittes, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Rémi NICOLAS